

Somalie



Pour réagir à la détérioration de la situation en Somalie, particulièrement aux actes de piraterie et aux vols à main armée qui ont lieu au large de la côte somalienne, les États-Unis et l'Union européenne ont récemment adopté de nouvelles sanctions en matière de piraterie. Le secteur maritime sera concerné par les sanctions, qui pourraient interdire le paiement de rançons de dernier recours pour obtenir la libération d'équipages, de navires et de leur cargaison.

En avril 2010, la Maison blanche adoptait l'*Executive Order* 13536, un décret-loi bloquant les biens de certaines personnes et entités qui contribuent au conflit en Somalie. Ce décret interdit aux personnes des États-Unis (citoyens et résidents permanents américains, où qu'ils soient, entités constituées en vertu des lois américaines et toute personne qui se trouve en sol américain) de transiger avec des ressortissants visés par des sanctions (Specially Designated Nationals ou SDN) mentionnés dans une annexe au décret, et bloque les biens et les intérêts sur les biens de ces ressortissants.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le Règlement (UE) no 356/2010 du Conseil (le « Règlement »), qui est entré en vigueur le 28 avril 2010. Le Règlement gère les fonds et les ressources des personnes et organismes énumérés dans l'annexe au Règlement (les « personnes désignées »). Fait significatif, le Règlement interdit également de mettre à la disposition de ces personnes désignées des fonds ou des ressources économiques ou de les utiliser au bénéfice de ces personnes. D'une façon générale, cette interdiction s'applique aux organismes constitués en société dans l'Union européenne, aux ressortissants de l'Union européenne (où qu'ils soient)

et à quiconque relève de la compétence de l'Union européenne.

Certains autres pays peuvent envisager de prendre des mesures similaires et nous continuerons de surveiller de près l'évolution de la situation.

Pour résumer, en vertu des sanctions américaines, le paiement de rançons n'est interdit que dans les situations suivantes : a) s'il est effectué ou facilité par une personne qui relève de la compétence des États-Unis et b) s'il est fait, directement ou indirectement, à une personne mentionnée dans l'annexe au décret-loi. De la même manière, en vertu des sanctions de l'Union européenne, le paiement de rançons n'est interdit que dans les situations suivantes : a) s'il est fait directement ou indirectement par une personne ou un organisme qui relève de la compétence de l'Union européenne et b) à une personne désignée ou à son bénéficiaire.

Comme ces sanctions peuvent avoir une incidence sur vos activités et que les circonstances peuvent varier, veuillez consulter votre conseiller juridique pour toute directive additionnelle.